

Mars  
2022

*Newsletter*  
*Note d'information*



Dans  
cette  
édition

**1**  
Actualités fiscales  
et comptables

**2**  
Agenda

# Actualités

## Frais de repas sur le lieu de travail des exploitants individuels

En 2022, la limite d'exonération des indemnités de frais de repas des exploitants individuels passe à 14,40 € au lieu de 14,15 €.

En effet, lorsqu'un exploitant individuel relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) ne peut pas rentrer chez lui pour déjeuner compte tenu de la distance entre son lieu d'activité et son domicile, l'administration fiscale admet que ses frais supplémentaires de repas, c'est-à-dire les frais qui excèdent la valeur des repas à domicile, soient déductibles du résultat imposable s'ils ne sont pas exagérés.

La déduction maximale passe donc à 14,40 € (au lieu de 14,15 €). Au-delà, la déduction n'est possible que si le contribuable peut justifier de circonstances exceptionnelles, liées notamment à son activité et aux possibilités de restauration à proximité de son lieu d'activité.

## Impact du Brexit sur les dons à des organismes sans but lucratif (OSBL) :

Les dons et versements versés au profit des organismes sans but lucratif (OSBL) dont le siège est situé au Royaume-Uni n'ouvriront plus droit à réduction d'impôt au titre de l'impôt sur la fortune immobilière.

Pour rappel, les seuls organismes étrangers éligibles sont ceux dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union Européenne (EEE) ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

## Obligation de désignation d'un représentant fiscal pour les résidents fiscaux du Royaume-Uni

Selon le dispositif prévu par les articles 244 bis A et 244 bis B du CGI, le Royaume-Uni n'appartenant plus à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen, le cédant domicilié ou ayant son siège au Royaume Uni devra désigner un représentant fiscal à l'occasion des ventes immobilières réalisées en France.

Toutefois les personnes physiques ayant leur domicile fiscal au Royaume-Uni sont dispensées de désigner un représentant fiscal accrédité lorsqu'elles cèdent un immeuble situé en France :

- Dont le prix de cession n'excède pas 150.000 € ou ;

- Bénéficiant à raison de la plus-value réalisée d'une exonération totale d'imposition, au regard tant de l'impôt sur le revenu que des prélèvements sociaux, compte tenu de la durée de détention du bien ;

- Ou bénéficiant de l'exonération de la plus-value au titre de la cession de l'ancienne résidence principale.

Le Smic horaire brut en 2022 passe à 10,57 € contre 10,48 € auparavant.

# Agenda

Taxe sur les bureaux de plus de 100 m<sup>2</sup> en Ile de France.

Acompte IS du premier trimestre 2022 :

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Janvier ;

Prélèvement et retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers ;

Date limite pour la déclaration DSN de février 2022.

## Pôle emploi : forte baisse du chômage en France

Le nombre de demandeurs d'emploi sans activité a baissé de plus de 100.000 sur le premier mois de l'année.

Il en ressort que le nombre de demandeurs d'emploi sans activité en fin de mois dernier, rangés dans la catégorie A, a baissé de 3,1 %, en France, hors Mayotte.

Par conséquent, 102.000 inscrits de moins par rapport à fin décembre pour atteindre 3,2 millions.

Ce recul a particulièrement profité aux jeunes et à toutes les régions.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

TVA-Franchise en base : Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er mars 2022 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base.

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Février